**Objet : Avenant au Contrat de cohésion des Territoires avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025**

Vu la délibération de l’Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires2023-2025 avec le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 26 mai 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l’avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025,

Le Département, conscient de l’enjeu de maintien de l’investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d’aides et de retenir l’ensemble des projets priorisés 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 40% par rapport à la période précédente, portant l’enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d’euros, répartie en 5 enveloppes :

* Les dotations voirie pour 10.5 millions d’euros
* La politique eau et assainissement pour 5 millions d’euros,
* La contractualisation départementale pour 43.5 millions d’euros,
* Le dispositif sobriété énergétique de l’éclairage public pour 2.3 millions d’euros,
* Le dispositif hypervision pour 1 million d’euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical un projet d’avenant qui a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu’elles sont présentées en annexe de la délibération.

Deux projets contractualisés ont été en fait regroupés sous un seul projet « Etude de faisabilité pour la création d’une plateforme logistique simplifiée ».

Le Contrat initial est également annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE :**

* **D’APPROUVER** l’avenant au Contrat territorial avec le Conseil départemental de la Corrèze - 2023-2025 annexé à la présente délibération,
* **D’AUTORISER** monsieurle Président à signer cet avenant.